

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 01 Août 2022 - 09 H 00
Salle polyvalente de la commune de Saint-Aventin

Présents : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Absent : COUDIN Patrick

Secrétaire de séance : OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

Après validation du PV de clôture de la séance du 17 Juin 2022, monsieur le maire présente les délibérations portées à l'ordre du jour et rappelle les nouvelles dispositions relatives à la publicité des actes validés lors du dernier conseil municipal et plus précisément la publicité des actes suite aux conseils municipaux :

- Dans la semaine suivant la séance de chaque conseil municipal : **publicité de la liste des délibérations examinées** (et non plus le compte-rendu comme précédemment) par affichage et sur le site internet de la commune ;
- Dans les meilleurs délais signature des délibérations par le maire et l'élu désigné secrétaire de séance ;
- En préambule du conseil suivant : approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal de la séance n-1.
- Signature par le maire et l'élu secrétaire du procès-verbal de la séance et publicité du document par affichage et sur le site internet de la commune

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS POUR LA CONSULTATION AMBULANCE / ÉVACUATION SANITAIRE DE VICTIMES DE LA STATION DE SKI LUCHON SUPERBAGNÈRES VERS LES CABINETS MÉDICAUX OU LES HOPITAUX

- Considérant que la station de ski Luchon-Superbagnères est située sur les territoires des communes de SAINT-AVENTIN, CASTILLON DE LARBOUST et BAGNÈRES DE LUCHON.
- Considérant qu'il conviendrait de consulter à chaque saison des prestataires de transports en ambulance pour l'évacuation sanitaire des victimes de la station de ski Luchon Superbagnères vers les cabinets médicaux ou les hôpitaux.
- Considérant qu'il est possible de constituer un groupement de collectivités entre les communes de SAINT-AVENTIN, CASTILLON DE LARBOUST et BAGNÈRES DE LUCHON pour lancer cette consultation.
- Considérant que la commune de SAINT-AVENTIN pourrait être désignée en qualité de collectivité coordonnatrice du groupement de collectivités.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention à intervenir entre ces trois collectivités. Convention qui précisera l'objet, la durée, l'engagement et les missions de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un groupement de collectivités entre les communes de SAINT-AVENTIN, CASTILLON DE LARBOUST et BAGNÈRES DE LUCHON, pour assurer les consultations à venir relatives à l'évacuation sanitaire de victimes de la station de de ski Luchon Superbagnères vers les cabinets médicaux ou les hôpitaux ;
- **VALIDE** accepte la consultation auprès des prestataires de transports en ambulance pour l'évacuation sanitaire des victimes de la station de ski Luchon Superbagnères vers les cabinets médicaux ou les hôpitaux.
 - **ACCEPTE** le principe de roulement des communes membres de ce groupement de collectivités pour que l'une d'elle soit désignée en qualité de commune coordinatrice à l'occasion de chaque consultation ;
- **VALIDE** la convention constituant ce groupement de collectivités entre les communes de SAINT-AVENTIN, CASTILLON DE LARBOUST et BAGNÈRES DE LUCHON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, principalement lorsque la commune de Saint-Aventin sera désignée en sa qualité de Maire de la commune coordinatrice

ADOPTE :

à 6 voix pour : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge

à X voix contre :

à X voix abstention(s) :

OBJET : Avenant à la Convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement Pastoral de Superbagnères Annule et remplace la délibération 2022-29 du 09 Mai 2022

M. le Maire expose à l'assemblée que suite aux différents projets de bail avec le groupement pastoral de Superbagnères exposés et validés en conseil municipal, la commune a été saisie par le président de la Chambre d'Agriculture pour un entretien avec les élus en charge du dossier.

A l'occasion de cette rencontre et en raison de l'avancement de la saison des estives, il a été proposé de proroger par le biais d'un avenant la convention du 21 Juin 2011 dans les termes suivants pour la saison 2022 :

- Réévaluation du prix du loyer qui sera fixé 2.5 €/ha, portant le loyer annuel 2022 à 1 416.22 € ;
- Les autres termes de la convention restant inchangés ;

Des échanges seront entrepris dès la fin de la saison des estives 2022 pour établir une nouvelle convention.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **DÉCIDE** de louer au Groupement Pastoral Bovins de Superbagnères les parcelles communales, à vocation pastorale, pour une surface totale de 566 hectares 48 ares 72 centiares répertoriée ci-dessous :

- Section A parcelles 1055, 1056, 1420
- Section AA parcelles 33, 34, 35, 36,38 40, 41, 49, 90
- Section B parcelles 486, 487, 489, 490, 491, 493, 494, 495, 496, 498, 501, 502, 504, 505, 566, 575, 765, 766, 800, 801, 802, 806, 810, 814, 819, 822, 825, 829, 831, 834, 836, 837, 839, 840, 842, 844, 846, 848, 850, 900, 903, 905, 907
- La cabane pastorale du Vacher

➤ **PRÉCISE** que l'avenant à la convention du 21/06/2011 est consenti pour la période des estives 2022, avec la mise à disposition des biens loués du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année 2022 ;

➤ **FIXE** le montant du loyer annuel à la somme de 1 416.22 €, soit 2.5 € l'hectare.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant du bail location.

ADOPTE :

à 6 voix pour : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge

à X voix contre :

à X voix abstention(s) :

OBJET : Avenant à la Convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement Pastoral des Crabioules Annule et remplace la délibération 2022-23 du 23 Avril 2022

M. le Maire expose à l'assemblée que suite aux différents projets de bail avec le groupement pastoral des Crabioules exposés et validés en conseil municipal, la commune a été saisie par le président de la Chambre d'Agriculture pour un entretien avec les élus en charge du dossier.

A l'occasion de cette rencontre et en raison de l'avancement de la saison des estives, il a été proposé de proroger par le biais d'un avenant la convention du 29 Avril 2013 dans les termes suivants pour la saison 2022 :

- Réévaluation du prix du loyer qui sera fixé 1 €/ha, portant le loyer annuel 2022 à 394.57 € ;
- Les autres termes de la convention restant inchangés ;

Des échanges seront entrepris dès la fin de la saison des estives 2022 pour établir une nouvelle convention.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **DÉCIDE** de louer au Groupement Pastoral Ovins des Crabioules les parcelles communales, à vocation pastorale, pour une surface totale de 394 hectares 57 ares 60 centiares répertoriée ci-dessous :

- Section C parcelles 14 & 15 (sur territoire communal de Saint-Aventin) 247 hectares 15 ares 88 centiares ;
- Section A parcelle 672 (sur territoire communal de Castillon de Larboust) 147 hectares 41 ares 72 centiares.

- **PRÉCISE** que l'avenant à la convention du 29 avril 2013 est consenti pour la période des estives 2022, avec la mise à disposition des biens loués du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année 2022 ;
- **FIXE** le montant du loyer annuel à la somme de 394.57 €, soit 1 € l'hectare.
- Valide la mise à disposition gratuite de la cabane pastorale communale située aux Courbets au Groupement Pastoral des Crabioules en échange de travaux d'entretien qui seront réalisés par celui-ci après validation de la commune uniquement pour la saison pastorale 2022 ; Il conviendra au Groupement Pastoral de renouveler chaque année une demande formelle pour la mise à disposition de cette cabane pastorale communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant du bail location.

ADOPTE :

à 6 voix pour : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge

à X voix contre :

à X voix abstention(s) :

OBJET : Choix du prestataire pour la maintenance des radars pédagogiques

M. le Maire rappelle la délibération 2022/35 relative au transfert de propriété des radars pédagogiques entre le SDEHG et la commune ; il convient dès lors que la commune désormais propriétaire des radars pourvoit à leur entretien.

Monsieur le Maire présente les deux propositions reçues en mairie pour assurer la maintenance de ces dispositifs et précise les coûts annuels de ces deux prestataires :

- Société Elan Cité pour un tarif de 398 € HT par an ;
- Société I-MS Service pour un tarif de 450 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir la société Elan Cité pour effectuer l'entretien des radars pédagogiques ; *« En effet, cette société a livré et installé ces radars pour le compte du SDEHG et en assuré l'entretien avec satisfaction. De plus, le devis est le plus avantageux. »*
- **VALIDE** les termes du contrat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

ADOPTE :

à 6 voix pour : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge

à X voix contre :

à X voix abstention(s) :

OBJET : Etat d'Assiette 2022

M Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2022 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 5 Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

ETAT D'ASSIETTE 2022 SAINT-AVENTIN :

| Parcelle / Unité de gestion | Type de coupe | Surface parcourue (ha) | Coupe réglée Oui/Non | Année prévue par l'aménagement | Année proposée par l'ONF ² | Année décidée par le propriétaire | Destination | | | Mode de commercialisation prévisionnel | |
|-----------------------------|---------------|------------------------|----------------------|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|-------------------|--------------------|--|---------|
| | | | | | | | Délivrance en totalité | Vente en totalité | Mixte ⁴ | Sur pied | Façonné |
| 33 a | TS | 6.80 | OUI | 2022 | 2030 | 2030 | | | | | |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Parcelle 33 : tempête Barbara exploitation 2021

Motif des coupes proposées en report par le propriétaire :

Parcelle 33 : tempête Barbara exploitation pour coupes affouagères, année 2021 en partenariat avec l'entreprise Mir et l'ONF et année 2022 en partenariat avec l'entreprise Mir.

« A ce jour l'entreprise Mir a terminé l'exploitation de cette coupe affouagère, l'état des lieux réalisé avec le représentant de l'ONF et Mr MIR a été positif et il n'a été constaté aucun manquement vis-à-vis du régime forestier mail du 25/07/22).

A noter également la grande satisfaction des élus et des divers bénéficiaires (résidences principales, résidences secondaires) ».

ADOpte :

à 6 voix pour : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge

à X voix contre :

à X voix abstention(s) :

DIVERS - INFORMATIONS

- **Information manifestation Tournois de « Boules Carrées » à Saint-Aventin le 15/08/2022 :**
Les joueurs sont invités à se rendre au site du Moulin à 15 h 30 pour des parties en « doublette », inscription : 5 € par équipe. Organisation : Saint-Aventin Loisirs Mr GABERNET 06 08 56 60 05.
- **Organisation de la manifestation : Saint-Aventin Village Départ Course Cycliste Ronde de l'Isard :**
Manifestation sportive cycliste majeure : pour la première fois le départ sera donné dans un « petit village » : Site du Moulin Vendredi 30 Septembre 2022 à partir de 10 h :
 - Accueil des personnalités par Monsieur le Maire ;
 - Organisation de l'accueil des professionnels par Mr GABERNET ;
 - Organisation logistique réalisée par Mrs BOLAND, OUSTALET, SICRE.
 Il est à prévoir, à cette occasion, quelques perturbations de circulation sur la route de Gourron qui seront précisées ultérieurement par le biais d'un arrêté de police municipal.
- **Point sur l'assainissement suite à la réunion publique du 19/07/2022 :**
Cette réunion a permis à la direction du SMEA de répondre et de lever un certain nombre de doutes et d'inquiétudes aux villageois présents. Le dossier assainissement est très important pour le village et bien avancé, les premiers travaux pour la zone 1 devrait débuter en 2023.
Le support de communication de cette réunion est disponible en mairie, sur notre site internet et a été adressé par mail aux habitants référencés.

Très prochainement, un courrier va être adressé par Réseau 31 aux habitants pour dresser un état des configurations de chaque maison en matière de raccordement au futur réseau.

Reste à déterminer la solution technique qui sera retenue, soit le raccordement à la station d'épuration de Castillon de Larboust ou la création d'une station de phyto épuration sur un terrain au bas du village.

Dans un contexte où les économies d'énergie sont demandées à tous les niveaux le conseil municipal s'est clairement déterminé pour la deuxième solution écologique et attend une réponse concrète du chiffrage des deux hypothèses qui sera aussi un élément à prendre en compte pour le choix définitif.

• **Travaux à venir**

- Les travaux d'entretien de la voirie secteur du Sacountrère seront réalisés avant la fin de l'année 2022, par le service pool routier de la CCPHG ;
- Afin de contribuer à sécuriser la traversée du village deux feux récompenses vont être prochainement installés. Il s'agit de feux équipés d'un système radar qui permettra de stopper les véhicules qui dépasseront la vitesse autorisée. Un arrêté de police municipal précisera les modalités.
- L'engin communal le « Carron » est toujours chez le garagiste dans l'attente du remplacement de la pièce défectueuse.

TABLEAU RECAPITULATIF ACTES URBANISME ET DECISIONS
DEPUIS LE 17/06/2022

| Nom du déposant | Date de dépôt | Localisation | Type de travaux |
|--|-------------------------------------|---------------------|------------------------|
| DOSSIERS EN COURS D'INSTRUCTION | | | |
| DECLARATION PREALABLE | | | |
| | | | |
| PERMIS DE CONSTRUIRE/PERMIS D'AMENAGER | | | |
| | | | |
| Nom du déposant | DECISION | | Type de travaux |
| | Certificat d'urbanisme opérationnel | | |
| MAGIMEL | REFUS | | Reconstruction ruines |
| PERMIS DE CONSTRUIRE/PERMIS D'AMENAGER | | | |
| | | | |
| AUTORISATION DE TRAVAUX | | | |
| | | | |
| DECLARATION PREALABLE | | | |
| | | | |
| DECISIONS | | | |
| Déclaration d'intention d'aliéner | | | |
| Vente Super | Accord | | Décision n°23/2022 |
| Vente Super | Accord | | Décision n°22/2022 |
| Vente Super | Accord | | Décision n°21/2022 |
| Vente Super | Accord | | Décision n°20/2022 |
| Vente Super | Accord | | Décision n°19/2022 |
| Divers | | | |
| | Convention travaux voirie CCPHG | | Décision n°18/2022 |

Le président de la séance
Monsieur le Maire
Jean-Claude TINE

Le secrétaire de la séance
Monsieur le Conseiller Municipal
OUSTALET Léon

